DIRECTION DE LA SECURITE ET
DE LA PROTECTION MUNICIPALE

☎ : 0590 22 44 56
🖷 : 0590 22 87 95

REPUBLIQUE FRANCAISE
####
Liberté – Egalité – Fraternité
#####
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
#####
ARRETE DU MAIRE

N° 16/164/D.S.P.M

AUTORISANT L'ASSOCIATION LES DYNAMIQUES TRIATHLETES SAINTANNAIS A ORGANISER LA « 2EME EDITION DU DUATHLON "S" COUPE DES CLUBS & DUATHLON DES JEUNES» LE DIMANCHE 09 OCTOBRE 2016 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
Premier Vice-président de la communauté d'agglomération Riviera du Levant ;
Conseiller Régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par monsieur Richard RAMASSAMY, Président de l'association « Les Dynamiques Triathlètes Saintannais » à l'effet d'organiser la « **2ème EDITION DU DUATHLON "S" COUPE DES CLUBS & DUATHLON DES JEUNES** » le dimanche 09 octobre 2016 sur le territoire communal ;

Considérant que le déroulement de ce duathlon impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des participants, spectateurs et prévenir tout accident ;

Après avis de la police municipale ;

Sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant cette compétition ;

ARRETE

Article 1.- L'association « Les Dynamiques Triathlètes Saintannais» représentée par son président Richard RAMASSAMY est autorisée à organiser la « **2ème EDITION DU « DUATHLON "S" COUPE DES CLUBS & DUATHLON DES JEUNES»** le dimanche 9 octobre 2016 de 07 heures à 12 heures sur le territoire de la commune de Sainte-Anne.

Article 2.- Les dispositions suivantes sont arrêtées :

- L'accès du parking du complexe sportif Hector GRANDMAN sera réservé uniquement aux organisateurs et aux compétiteurs de 7 heures à 12 heures.
- La circulation sera réglementée sur la route de Bois Jolan portion comprise du giratoire de Ffrench jusqu'au château d'eau.
- Les riverains de la route de Bois Jolan emprunteront obligatoirement la sortie vers le lycée de Gissac.
- La circulation de tout véhicule sera réglementée sur les voies empruntées par les épreuves de vélo et course à pied selon les itinéraires suivants :

EPREUVE COURSE A PIED (5km)

Départ : Parking du complexe sportif Hector GRANDMAN – route de Bois-Jolan en direction du giratoire de Gissac jusqu'au sentier en terre du vieux moulin puis demi-tour en direction du giratoire de Ffrench – arrivée parking complexe sportif Hector GRANDMAN.

EPREUVE DE VELO (20km)

Départ : Parking du complexe sportif Hector GRANDMAN – route de Bois-Jolan- giratoire de Ffrench – Castaing – route des Hauteurs (Monmain) - Delair - Fouché - Deshauteurs – route de l'Estrade – Grands –Fonds -Pavillon – Louisiane – Douville – Poirier – Giratoire de Ffrench - route de Bois-Jolan - arrivée parking complexe sportif Hector GRANDMAN.

EPREUVE COURSE A PIED (2.5 km)

Départ : Parking du complexe sportif Hector GRANDMAN – route de Bois-Jolan en direction du giratoire de Gissac jusqu'à la mare après l'EHPAD puis demi-tour en direction du giratoire de Ffrench – arrivée parking complexe sportif Hector GRANDMAN

Article 3.- Des signaleurs et des agents de la police seront présents sur les différents itinéraires aux lieux cités ci-dessus :

EPREUVE COURSE A PIED

Rte de Bois Jolan et parking complexe sportif de Ffrench	:	1 signaleur
et rue des Eychelles	:	1 signaleur
et allée des Œillets	:	1 signaleur
et chemin de la plage	:	1 signaleur
et chemin en terre « vieux Moulin »	:	1 policier + 1 signaleur

EPREUVE DE VELO :

Parking complexe sportif de Ffrench	:	1 signaleur
Giratoire de Ffrench	:	1 policier + 1 signaleur
Carrefour Castaing	:	1 policier

Intersections :

Rte des Hauteurs et impasse des Alamandas	:	1 signaleur
et impasse des Hibiscus	:	1 signaleur
et impasse ancienne générale des eaux	:	1 signaleur
et rue Paulin CHIPOTEL	:	1 signaleur
et impasse résidence ARAWAK	:	1 signaleur
et impasse Roland CESAIRE	:	1 signaleur
et rue des Géraniums	:	1 signaleur
et impasse Hugues LAMI	:	1 signaleur
Carrefour Delair	:	1 signaleur
Route de Délestage	:	1 signaleur
Carrefour Fouché	:	1 signaleur
Route de Belle Hôtesse	:	1 signaleur

Route de Gaillarbois	:	1 signaleur
Carrefour Deshauteurs	:	1 signaleur
Carrefour Grands-Fonds	:	2 signaleurs
Carrefour Louisiane	:	1 signaleur
Carrefour Douville	:	1 signaleur
Carrefour Poirier	:	1 policier
Giratoire de Ffrench	:	1 signaleur
Parking complexe sportif de Ffrench	:	1 signaleur

EPREUVE COURSE A PIED

Intersections :

Rte de Bois Jolan	et parking complexe sportif de Ffrench	:	1 signaleur
	et rue des Eychelles	:	1 signaleur
	et allée des Œillets	:	1 signaleur
	et la maison Fabert au numéro 1427	:	1 signaleur

Article 4.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 5.- Le président de l'association « Les Dynamiques Triathlètes Saintannais », le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Directeur de la Sécurité et de la Protection Municipale, le Directeur du Pôle Technique et le Directeur de la Vie des Quartiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera.

Sainte-Anne, le lundi 26 septembre 2016

LE MAIRE,

Christian BAPTISTE